



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 9 octobre 2023
N° 2023/074

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Secrétaire de séance : Joël DAGIEUX
(Castelnau)

Date d'affichage : 2 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MAULICHERES sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de Votants :	41
Nombre de voix POUR :	36
Nombre de voix CONTRE :	2
Abstentions	3

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Garros, Peres, Sarniguet, Lartigolle, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Bastrot, Boué, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Terrain, Pailhas, Blau, Marin, Poitreau, Labenne, Périsse, Buffalan, Renaudin, Menvielle, Thomas.

Absents excusés : Mesdames Callac, Duclos, Flogny, Rigaud, Dabadie et Messieurs Dufau Philippe, Lajus, Richevaux.

Pouvoirs : de Mme Callac à M. Perès, de Mme Duclos à M. D'Antin, de Mme Flogny à M. Clot, de M. Richevaux à M.Thomas.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis en date du 9 mars 2023 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2023/058 en date du 27 mars 2023 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques et de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (36 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions) :

- D'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente.

En conséquence, le PLUi Armagnac Adour remplace les cartes communales et PLU communaux applicables jusqu'à cette approbation.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est tenu à la disposition du public à la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture et en Direction Départementale des Territoires ;

Il est aussi publié sur le portail national de l'urbanisme ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- après la publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes Armagnac Adour ou dans les mairies étant celle du premier jour où il est effectué).

. un recours gracieux adressé auprès du président de la Communauté de Communes

. un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50 cours Lyautey - 64000 PAU). Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 10 octobre 2023
et sa publication le 10 octobre 2023

